

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/12/2024

VOI.24.00.A03167

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA BERGERE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DU
PUITS, RUE DE L'AMITIE, RUE DE DOLE, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE LA
GOUILLE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JACQUARD, RUE
AMPERE, RUE DES SAPINS, RUE DE LA CONCORDE et BOULEVARD JOHN F.
KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A03071 en date du 26/11/2024

Considérant le décalage du planning travaux RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA
BERGERE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DU PUIITS, RUE DE L'AMITIE, RUE DE
DOLE, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE LA GOUILLE, AVENUE GEORGES
CLEMENCEAU, RUE JACQUARD, RUE AMPERE, RUE DES SAPINS, RUE DE
LA CONCORDE et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté V0I.24.00.A03071 du 26/11/2024, portant réglementation de la
circulation (Circulation interdite, Mesure libre circulation, Interdiction de tourner,
Interdiction de stationnement et Déviation) :

- RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA
BERGERE et le N°19 à partir de 8 h00 le 09/12
- RUE DE LA BERGERE
- RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA
GOUILLE et l'intersection RUE DE L'AMITIE / RUE DU PUIITS
- RUE DU PUIITS dans sa partie comprise entre la RUE DU CLOS MERY et
la RUE DE L'AMITIE
- RUE DE L'AMITIE ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE DU
PUIITS
- RUE DU PUIITS ont l'obligation de tourner à droite sur la RUE DE L'AMITIE
- RUE DE L'ORATOIRE ont l'obligation de tourner à droite sur la RUE DE LA
GOUILLE
- RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la
RUE DE LA GOUILLE dans ce sens, sauf accès livraison magasin LIDL,
RUE DE TERRE ROUGE et accès magasin SUPER U
- RUE DE DOLE ont l'interdiction de se diriger RUE DE L'ORATOIRE, par
dérogation cette mesure ne s'applique pas au véhicules accédant au
magasin LIDL, à la RUE DE TERRE ROUGE et au magasin SUPER U
- RUE DE LA PELOUSE ont l'interdiction de se diriger vers la RUE ABBE
MESLIER, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains et
au véhicule de collecte des ordures ménagères
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE



- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE
- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE (avec demi-tour au giratoire de RUE DE DOLE / RUE RIBOT pour les véhicules circulant dans le sens Dole vers Besançon)
- bretelle d'accès au BOULEVARD JOHN F. KENNEDY sur RN57 (direction MONTBELIARD / VESOUL)
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY jusqu'au carrefour à sens giratoire avec la RUE DE L'AMITIE

est abrogé.

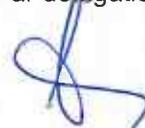
Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée